

**Assemblée générale**

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
30 mars 2016
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 mars 2016, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)*Puis* : M. Castañeda Solares (Vice-Président) (Guatemala)*Président du Comité consultatif pour les questions**administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu**Sommaire**Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)*Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel*Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)*Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents**Examen stratégique des biens immobiliers**Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies*Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-04515X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel (A/70/746 et A/70/789)

1. **M. Kisob** (Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel (A/70/746), dit que l'Assemblée générale a approuvé un certain nombre de changements à apporter à l'ensemble des prestations versées aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans sa résolution 70/244, qui prendront effet le 1^{er} juillet 2016 sauf indication contraire. Ces changements comportent notamment l'obligation d'accumuler au moins cinq années d'expatriation pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement; eu égard aux éléments de réinstallation, la suppression de l'élément non-déménagement et la mise en place d'une indemnité d'installation et de formules de prise en charge des frais de déménagement occasionnés par la réinstallation en remplacement de la prime d'affectation; et, eu égard aux indemnités et prestations allouées aux fonctionnaires des bureaux extérieurs, l'ajustement des taux de la prime de sujétion, le versement de l'élément famille non autorisée en remplacement de la prime de sujétion supplémentaire, et l'instauration d'un élément incitation à la mobilité en remplacement de la prime de mobilité; ainsi que la suspension du droit à congé dans les foyers plus fréquent, sauf dans des lieux d'affectation des catégories D et E qui ne sont pas couverts par le régime des congés de détente.

2. Les changements liés à la prime de rapatriement et au droit à congé dans les foyers plus fréquent nécessitent l'approbation de l'Assemblée générale. Le rapport contient une proposition de modification de l'article 5.3 du Statut du personnel pour y inclure la décision de l'Assemblée sur le droit à congé dans les foyers plus fréquent. Sous réserve que l'Assemblée approuve cette modification, les critères de désignation des lieux d'affectation ouvrant droit à congé dans les foyers plus fréquent seront précisés dans une instruction administrative révisée.

3. Le rapport contient des propositions de modifications de l'annexe IV du Statut du personnel pour appliquer la décision de l'Assemblée générale sur

la prime de rapatriement. Sous réserve que l'Assemblée générale approuve ces modifications, le Secrétaire général publiera à titre provisoire une version modifiée de la disposition 3.19 du Règlement du personnel et de l'instruction administrative correspondante. Il publiera aussi à titre provisoire, au titre du chapitre XIII du Règlement du personnel, une nouvelle disposition énonçant une mesure transitoire devant permettre aux fonctionnaires en poste de conserver leur droit à la prime de rapatriement selon le régime actuel jusqu'à concurrence du nombre d'années d'expatriation accumulées au moment de l'entrée en vigueur du régime révisé.

4. Les modifications à apporter au Statut du personnel n'étant pas nécessaires pour donner effet aux autres changements, le Secrétaire général mettra ceux-ci en œuvre en établissant des dispositions provisoires du Règlement du personnel et en modifiant les textes administratifs.

5. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/789), dit que la modification proposée de l'article 5.3 du Statut du personnel sera plus claire si, par exemple, elle prévoit que le Secrétaire général accorde un congé dans les foyers tous les 12 mois aux fonctionnaires qui remplissent les conditions requises aux lieux d'affectation désignés où les conditions de vie et de travail sont très difficiles.

6. La modification proposée de l'annexe IV du Statut du personnel sera plus claire si, par exemple, elle prévoit que la prime de rapatriement n'est, en principe, versée qu'aux fonctionnaires ayant accumulé les cinq années de service y ouvrant droit, définies par la disposition modifiée 3.19 du Règlement du personnel comme une période d'au moins cinq ans pendant laquelle le fonctionnaire a été en poste et a résidé de façon continue en dehors de son pays d'origine et du pays de sa nationalité.

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents (A/70/7/Add.48 et A/70/703)

7. **M. Huisman** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur la contribution

proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents (A/70/703), dit que le rapport a été publié en réponse à la résolution 70/247 de l'Assemblée générale, où celle-ci rappelle les paragraphes IV.24 à IV.28 du premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/7) du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir, durant la première partie de la reprise de la soixante dixième-session, davantage d'informations sur la contribution qu'il est proposé que le Secrétariat apporte au système des coordonnateurs résidents. Ces informations sont contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/70/703). Le financement du système au niveau mondial, régional et des pays y est décrit aux tableaux 1, 2 et 3, et la formule de partage des coûts pour 2016 et 2017 est exposée au tableau 4.

8. Le système des coordonnateurs résidents aide les entités du Secrétariat à être de meilleurs partenaires pour les gouvernements, notamment dans l'aide au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les services fournis via le système, notamment l'accès, l'appui organisationnel, le partage de l'information et l'analyse, ainsi que la participation à la planification à l'échelle du système, ne sont pas de même nature que les services axés sur les opérations, qui peuvent être directement fournis par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui sont pris en charge opération par opération et qui ne sont pas couverts par les crédits demandés.

9. Le mécanisme de partage des coûts est essentiel pour le bon fonctionnement et la stabilité du système des coordonnateurs résidents. Les crédits demandés représentent une part des coûts de ce mécanisme sur la base de critères objectifs liés aux dépenses, aux effectifs et à la participation à la planification à l'échelle du système.

10. Le Secrétaire général demande une ouverture de crédits de 13 321 574 dollars au titre de la contribution du Secrétariat au système pour l'exercice biennal 2016-2017.

11. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7/Add.48), signale l'importance du système des coordonnateurs résidents. La contribution du Secrétariat doit s'appuyer sur une formule claire de partage des coûts; toutefois, la proposition du

Secrétaire général n'est pas conforme à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, où il est indiqué que les contributions doivent être fonction de la participation directe de chaque organisme, à proportion des services utilisés. L'évolution de la composition des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement doit être prise en compte dans le mécanisme de partage des coûts.

12. Les mécanismes de financement et d'examen de l'exécution du budget proposés par le Secrétaire général ne prévoient aucune mesure pour instaurer un mécanisme unifié permettant un examen intergouvernemental de tous les aspects de l'accord relatif au mécanisme de partage des coûts, y compris le budget global du système des coordonnateurs résidents. En tant que garant du bon fonctionnement du système, le Conseil d'administration du PNUD serait le mieux placé pour s'en acquitter. Le Comité consultatif examinera le budget global lors de son examen du budget institutionnel du PNUD.

13. Le Secrétaire général doit justifier par des arguments plus détaillés le bien-fondé de sa proposition et la soumettre à nouveau pour examen à l'Assemblée générale. Dans l'intervalle, le Comité consultatif recommande l'approbation d'une ouverture de crédits de 6,5 millions de dollars pour couvrir la contribution du Secrétariat pour 2016.

14. **M^{me} Wairatpanij** (Thaïlande), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance à la compétence exclusive de la Commission en matière administrative et budgétaire. La qualité des travaux de la Commission a des incidences directes sur l'ensemble de l'Organisation dans la mesure où l'exécution des mandats dépend des financements voulus.

15. Le Groupe déplore les retards pris dans l'établissement du rapport du Secrétaire général (A/70/703). L'examen de la question a été reporté à la première partie de la reprise de la session afin de prévoir quatre semaines de consultations approfondies, mais le rapport n'a pas été officiellement présenté jusqu'à la séance en cours, trois jours seulement avant la fin de la partie en cours de la reprise de la session.

16. Ce retard a non seulement compromis l'issue des discussions, mais a également mis d'inutiles pressions sur le Comité consultatif pour qu'il produise son rapport dans les temps. Le Groupe salue les efforts du Comité consultatif mais estime que ses modalités de

fonctionnement et conditions d'emploi devraient être renforcées. Le Secrétaire général doit aviser aux moyens d'éviter tous nouveaux retards.

17. Le Groupe appuie pleinement le système des Nations Unies pour le développement, en particulier le PNUD. Avec ses compétences solides et sa forte présence sur le terrain, le système des coordonnateurs résidents dirigé par le PNUD a apporté une contribution essentielle au développement. Au moment où la communauté internationale met en œuvre le programme de développement universel et tente de décloisonner l'action des Nations Unies, la coordination est essentielle pour veiller à n'oublier personne. Les coordonnateurs résidents doivent disposer de ressources stables et prévisibles pour s'acquitter de leurs mandats. Toutefois, le Groupe a des doutes quant à l'application de la proposition de la formule de partage des coûts au système des coordonnateurs résidents, laquelle proposition n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale.

18. Alors que la Commission examine à présent la question pour la troisième fois, le Secrétaire général n'a toujours pas fourni d'informations détaillées sur la formule de partage des coûts. Le Groupe souhaiterait obtenir d'autres informations sur le budget du système des coordonnateurs résidents et les mécanismes de responsabilisation dans l'emploi des ressources du budget ordinaire. Il demande des explications sur les observations du Comité consultatif concernant l'absence de lien clair entre, d'une part, les effectifs et les dépenses de l'entité et, d'autre part, la qualité des services fournis par le système des coordonnateurs résidents à chacun des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement.

19. Le Groupe prend note des observations du Comité consultatif concernant l'absence de mécanisme unifié permettant un examen intergouvernemental de tous les aspects du mécanisme de partage des coûts, y compris le budget global du système des coordonnateurs résidents, et souhaiterait obtenir de plus amples informations sur la proposition relative aux mécanismes de financement et d'examen de l'exécution du budget.

20. Sur la base des informations fournies par le Secrétariat et des recommandations du Comité consultatif, le Groupe examinera le montant demandé par le Secrétaire général, et apportera une contribution constructive malgré le peu de temps qui reste.

21. **M. Probst-Lopez** (Suisse), intervenant également au nom du Liechtenstein, dit que la fragmentation du système des Nations Unies constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation efficace et efficiente des objectifs de l'Organisation. Le système des coordonnateurs résidents est un élément clef de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement et a permis de réaliser d'importants progrès dans les activités de développement.

22. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 nécessite une approche intégrant toutes les capacités et ressources du système des Nations Unies. La coordination au niveau des pays est essentielle pour améliorer l'efficacité du système. Dans son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/71/63-E/2016/8), le Secrétaire général indique qu'avec l'augmentation considérable du nombre de pays qui mettent en œuvre l'approche « Unis dans l'action », la fonction du coordonnateur résident a gagné en importance et forme la clef de voute du Programme 2030. Il faut améliorer les capacités stratégiques du système des coordonnateurs résidents et sa coordination à un niveau supérieur pour atteindre les objectifs fixés dans le Programme.

23. Un système des coordonnateurs résidents solide et bénéficiant d'un financement durable profitera à tous les États Membres en y améliorant le degré d'intégration de la présence de l'ONU. La charge financière doit être partagée entre tous les acteurs du système des Nations Unies conformément aux critères définis dans le rapport du Secrétaire général (A/70/703). Les délégations de la Suisse et du Liechtenstein demandent instamment à l'Assemblée générale d'approuver la contribution qu'il est proposé que le Secrétariat apporte.

24. *M. Castañeda Solares (Guatemala), Vice-Président, prend la parole.*

Examen stratégique des biens immobiliers (A/70/7/Add.43 et A/70/697)

Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies (A/70/368 et A/70/368/Add.1)

25. **M. Cutts** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), présentant le rapport du Secrétaire

général sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/70/697), dit que l'examen consiste à planifier sur 20 ans les dépenses d'équipement nécessaires pour l'ensemble des locaux du Secrétariat dans le cadre d'un programme évolutif visant à identifier les besoins et à appeler l'attention des États Membres sur les propositions de projets prévus dans les cycles budgétaires futurs. Les principaux objectifs consistent à offrir un environnement de travail sûr et sain pour les représentants des États Membres, les visiteurs et les fonctionnaires à long terme; se mettre en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; maintenir la valeur des biens, optimiser l'espace dans les locaux actuels, moderniser les installations techniques et privilégier des installations plus économes en énergie; et préserver les biens patrimoniaux et éviter autant que possible de perturber les activités de l'Organisation pendant la mise en œuvre des projets d'investissement. L'examen porte sur les huit principaux lieux d'affectation ainsi que sur 20 bureaux sous-régionaux des commissions régionales et sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux à Arusha.

26. Le rapport fournit des informations sur le perfectionnement en cours du programme évolutif d'investissements sur 20 ans, ainsi que sur l'état d'avancement des projets d'équipement et des études de faisabilité relatives à plusieurs des projets proposés. Il fournit également des informations actualisées sur la comparaison du coût et des avantages des deux méthodes que sont la réalisation d'investissements progressifs (ou méthode anticipative), d'une part, et l'exploitation jusqu'à la défaillance (ou méthode réactive), d'autre part. Au vu des dépenses supplémentaires occasionnées par les locaux transitoires, des coûts accessoires supplémentaires liés aux équipes de projets à temps plein et des autres travaux de réparation requis, le Secrétariat estime à 32 % environ les économies de dépenses d'équipement réalisées par l'Organisation sur les 50 prochaines années grâce à la méthode de réalisation d'investissements progressifs recommandée. Ce gain, à lui seul remarquable, vient s'ajouter aux 12 % d'économies déjà estimées de dépenses opérationnelles courantes ainsi qu'à la possibilité d'éliminer les risques inhérents aux vastes projets grâce à la progressivité des travaux.

27. On trouve également dans le rapport un récapitulatif actualisé des projets d'équipement à court

terme devant être entrepris à l'Office des Nations Unies à Nairobi, à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago du Chili. Les projets sont organisés selon les besoins prioritaires de la sécurité des personnes, de la modernisation et des objectifs programmatiques. La liste a été mise à jour pour y inclure les ressources nécessaires approuvées par l'Assemblée générale dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 au titre des activités de planification préalable des projets.

28. L'Assemblée a prié le Bureau des services centraux d'appui de veiller à ce que les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'examen stratégique des biens immobiliers soient diffusés dans les différents lieux d'affectation. Le rapport fournit des directives mises à jour relatives à la gestion des projets de construction de l'Organisation, publiées en janvier 2016. Ces directives définissent une politique générale relative aux rôles et aux responsabilités des différents acteurs intervenant dans les différentes phases du processus de construction, l'accent étant mis sur les contrôles de projets, notamment la gestion du risque et l'utilisation d'un fonds d'urgence.

29. Le Bureau des services centraux d'appui continue de fournir des orientations et des conseils techniques, ainsi qu'une aide aux projets d'équipement entrepris par le Secrétariat et, en réponse aux résolutions récentes adoptées par l'Assemblée générale, examine actuellement comment renforcer son rôle de supervision et privilégier davantage la gestion du risque.

30. L'examen stratégique des biens immobiliers et les projets connexes sont coordonnés par le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs. En raison de l'ancienneté, du nombre et de la valeur des bâtiments et des infrastructures que possède l'Organisation, et des travaux urgents nécessaires à leur amélioration, la charge de travail du Groupe a considérablement augmenté depuis 2010, date à laquelle la valeur totale des projets de construction en cours n'était que de 48 millions de dollars. En 2016, elle dépasse les 900 millions de dollars, à quoi s'ajoutent des projets en phase de planification d'une valeur estimée à plus de 100 millions de dollars. Dans ce contexte, le Secrétaire général a l'intention d'examiner les moyens dont dispose le Groupe et de

faire des propositions à ce sujet dans le budget-programme qu'il présentera pour l'exercice biennal 2018-2019.

31. Le rapport contient des informations détaillées sur l'accessibilité pour les personnes handicapées, les besoins en locaux à long terme des bureaux hors Siège, les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et la budgétisation et les mécanismes de financement; le rapport a pour objet de servir d'instrument de planification permettant à l'Assemblée générale d'examiner les questions de fond intersectorielles qui ont une incidence sur la planification des projets à l'échelle de l'Organisation et d'autoriser la planification bien à l'avance des ressources nécessaires à ces projets. Il n'a pas vocation à servir de mécanisme de demande d'approbation de telle ou telle proposition de projet. Ces propositions seront faites de préférence, soit dans le cadre du projet de budget-programme, soit en tant que propositions autonomes, que l'Assemblée générale sera invitée à examiner au cas par cas.

32. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport et à prier le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à la partie principale de sa soixante-douzième session.

33. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7/Add.43), dit que le Comité consultatif salue la finalisation de la phase initiale de l'examen stratégique des biens immobiliers en mai 2015 ainsi que les informations actualisées communiquées dans le rapport du Secrétaire général.

34. Dans son rapport, le Comité consultatif examine les questions liées à l'analyse coût-avantage des méthodes d'entretien des biens immobiliers et prend note de l'analyse comparative du Secrétariat et des estimations de coûts qui en découlent. Toutefois, les hypothèses retenues aux fins de l'analyse comparative ne sont pas exactes concernant la durée d'utilité restante de tous les bâtiments de l'Organisation et le calcul de leur valeur et des coûts d'entretien. En outre, la décision de ne retenir que 5 bâtiments sur un total de 132 répartis dans deux lieux d'affectation peut ne pas rendre compte de tous les aspects du parc immobilier mondial de l'Organisation.

35. Le Comité consultatif constate que le Secrétariat a récemment publié des directives générales relatives à la gestion des projets de construction dans le monde à l'intention du Siège et des bureaux hors Siège, mais est

d'avis que plusieurs précisions mériteraient d'être apportées. Concernant la réserve pour imprévus, le Comité consultatif réaffirme sa position concernant l'interprétation du Secrétariat selon laquelle la réserve pour imprévus fait partie du budget du projet approuvé et n'est séparée du coût de base du projet qu'à des fins de présentation.

36. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur les notes du Secrétaire général faisant part du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies » (A/70/368), ainsi que sur ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection (A/70/368/Add.1), et sur les observations écrites du Corps commun d'inspection et du Conseil des chefs de secrétariat, distribuées aux membres de la Commission.

37. **M^{me} Wairatpanij** (Thaïlande), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, salue l'élaboration par le Secrétaire général d'un cadre de gestion de l'ensemble des biens immobiliers dans le contexte de l'examen stratégique des biens immobiliers. Le Groupe salue les avantages potentiels procurés par le cadre de gestion des biens immobiliers, notamment la possibilité de repérer à l'avance les faiblesses des bâtiments et autres structures en vue de garantir le respect des codes de la construction. Le cadre permettra également de prévoir les dépenses d'investissement patrimonial sur une période de 20 ans et de préparer le financement et la gestion voulus. Le cadre doit être mis à jour de façon continue pour garantir l'entretien efficace et efficient des bâtiments et installations de l'Organisation.

38. Elle note que le Secrétaire général a mis à jour la liste des projets d'équipement prioritaires pour tenir compte de certains aspects essentiels de la sécurité des personnes, de la modernisation et de l'entretien ainsi que de l'évolution des besoins des clients, notamment l'accessibilité. Il importe de hiérarchiser les priorités pour arrêter le calendrier voulu du plan d'entretien et mobiliser les moyens requis. Toutefois, le Groupe souhaiterait obtenir de plus amples informations sur les changements dans l'ordre des priorités, notamment touchant l'entretien et la construction à Nairobi, Addis-Abeba, Santiago et Bangkok. Dans ce contexte, le Groupe salue l'idée d'associer les pays hôtes dès les premières phases de planification des projets et de solliciter leur assistance.

39. Concernant les autres initiatives de réforme en cours, y compris les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et le dispositif de prestation de services centralisée, le Secrétaire général devrait signaler leurs effets sur l'examen stratégique des biens immobiliers lors des futures mises à jour.

40. La disponibilité des capacités en ressources humaines et des savoir-faire voulus dans chaque lieu d'affectation est un élément essentiel de la mise en œuvre de l'examen stratégique des biens immobiliers, et le Groupe appuie la proposition visant à renforcer les moyens dans ce domaine. L'examen doit porter sur les besoins en locaux de tous les bureaux et fonctionnaires des Nations Unies conformément à la résolution 70/170 de l'Assemblée générale, intitulée « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées ». Le Groupe relève avec satisfaction que le rapport traite de l'accès des personnes handicapées aux locaux occupés par l'Organisation.

41. Le Groupe accorde une grande attention aux propositions de structures de contrôle et de gouvernance. Les services du Bureau des services de contrôle interne doivent être mobilisés tout au long de l'exécution des projets proposés dans le cadre de l'examen stratégique des biens immobiliers afin que le Bureau puisse offrir des services d'orientation et de coordination à l'ensemble des bureaux hors Siège à tous les stades de la construction et de l'entretien.

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite)
(A/C.5/70/L.27)

Projet de résolution A/C.5/70/L.27 : Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

42. *Le projet de résolution A/C.5/70/L.27 est adopté.*

La séance est levée à 10 h 55.